



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/620/Corr.1 19 décembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session Point 158 de l'ordre du jour

> QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

> > Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Victoria SANDRU (Roumanie)

<u>Rectificatif</u>

Lire comme suit le paragraphe 5 :

5. À la 16e séance, le 28 octobre, au nom <u>de l'Argentine, de l'Autriche, du Bélarus, du Cambodge, de la Croatie, de la Géorgie, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Italie, de la Malaisie, du Maroc, des Philippines, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution intitulé "Question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée" (A/C.3/51/L.10). La Belgique, le Cap-Vert, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, l'Irlande, la Lituanie, la Norvège, le Portugal, la République tchèque, la Sierra Leone, la Slovaquie et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.</u>
